



L'an deux mille vingt, le onze février deux mille vingt, à 18:30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard DE CADENET, Françoise MORVAN, Jean-Paul TOULLEC, Bernard NICOLAS, Michel CORRE, Gwenaelle GOUENNOU, Catherine BOTHUAN, Raymond-Jean LAURET, Michel PAUGAM, Nathalie BATHANY, Pascal JEULAND, Nathalie KERMEL, Stéphane MICHEL, Emilie LE MAITRE, François THOUROUDE, Haoua LE GALL, Gisèle LE GUENNEC, Joël LABAT, Maryannick GUIVARCH, Gilles GRALL, Aude BURGER-CUZON, Serge BORVON, Laëtitia DOLLIOU, Claire LE VOT, Yvan LACHUER, Stéphane LE GALL, François CORRE, Claudine ORVOEN

Etaient absents :

Patricia JOLLY

Etaient représentés :

Secrétaire de séance : Madame Emilie LE MAITRE

2020-02-01 1 - Budget Primitif 2020 : Budget général

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2020 (**joint en annexe**), arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	12 848 389.10 €	12 848 389.10 €
FONCTIONNEMENT	13 529 312.07 €	13 529 312.07 €
TOTAL	26 377 701.17 €	26 377 701.17 €

- d'approuver, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités locales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :
 - Excédent de fonctionnement 2019 à affecter au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : **1 256 665.96 €**
 - Déficit d'investissement 2019 à reprendre au compte 001 – Déficit d'investissement reporté : **1 080 118.31 €**

Vote

Conseillers présents 32
Conseillers représentés 0
Ayant voté pour..... 24
Ayant voté contre..... 4
S'étant abstenu..... 4
N'ayant pas pris part au vote..... 0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour (24), le groupe minoritaire s'abstient ().

2020-02-02 2 - Budget 2020 : Vote des taux de fiscalité

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,
Vu la loi de finances 2020, publiée au journal officiel le 28 décembre 2019,
Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux,
Vu les taux appliqués l'année dernière (voir tableau ci-dessous),

Libellé	Taux
Taxe d'habitation	20.85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20.85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.99%

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- Le maintien du taux de Taxe d'habitation à 20.85%
- Le maintien du taux de taxe Foncière sur les propriétés bâties à 20.85%
- Le maintien du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 49.99%

Vote

Conseillers présents 32
 Conseillers représentés 0
 Ayant voté pour..... 24
 Ayant voté contre..... 0
 S'étant abstenu..... 8
 N'ayant pas pris part au vote..... 0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour (24), le groupe minoritaire s'abstient ().

[2020-02-03 3 - Budget Primitif 2020 : Budget annexe du lotissement de Goarem An Eol](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

VU la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du budget annexe du lotissement de Goarem an Eol, arrêté en équilibre comme suit :
- d'approuver, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités locales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :
 -Excédent de fonctionnement 2019 à affecter au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : **115 483.50 €**
 -Déficit d'investissement 2019 à reprendre au compte 001 - résultat d'investissement reporté : **235 907.53 €**

Vote

Conseillers présents 32
 Conseillers représentés 0
 Ayant voté pour..... 32
 Ayant voté contre..... 0
 S'étant abstenu..... 0
 N'ayant pas pris part au vote..... 0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

[2020-02-04 4 - Budget Primitif 2020 : Budget annexe du lotissement de Kerdrével](#)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2020, arrêté en équilibre comme suit :
- d'approuver, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités locales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :

-Excédent de fonctionnement 2019 à affecter au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 065 176,28 €**

-Déficit d'investissement 2019 à reprendre au compte 001 - résultat d'investissement reporté : **1 001 937,60 €**

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

[2020-02-05 5 - Budget Primitif 2020 : Budget de la RAF du Port du Tinduff](#)

Considérant le vote favorable du conseil d'exploitation réuni le 27 janvier 2020, sur le projet de budget primitif de la régie du port du Tinduff tel qu'exposé ci-dessous,

Considérant l'avis favorable du conseil portuaire réuni le 27 janvier 2020, sur le projet de budget primitif de la régie du port du Tinduff tel qu'exposé ci-dessous,

Considérant la consultation de la commission plénière du 29 janvier 2020 sur le projet de budget primitif de la régie du port du Tinduff tel qu'exposé ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2020 de la régie du port du Tinduff, arrêté en équilibre comme suit :
 - En section d'investissement : **55.067,75 €**
 - En section de fonctionnement : **40.463,11 €**
- d'approuver, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :
 - Déficit de fonctionnement 2019 à affecter au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : **8.765,20 €**
 - Excédent d'investissement 2019 à reprendre au compte 001 – résultat d'investissement reporté : **45.369,84 €**

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	24
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	8
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour (24), le groupe minoritaire s'abstient ().

[2020-02-06 6 - Budget Primitif 2020 : Budget annexe du port de Lauberlac'h-Four à Chaux](#)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2020 du budget annexe du Port de Lauberlac'h-Four à Chaux, arrêté en équilibre comme suit :
 - En section d'investissement : **22.094,50 €**
 - En section de fonctionnement : **8.400,00 €**
- d'approuver, conformément à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, l'intégration de la reprise anticipée des résultats, attestés par le comptable du Trésor, comme suit :
 - Excédent de fonctionnement 2019 à affecter au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **6.612,20 €**
 - Excédent d'investissement 2019 à reprendre au compte 001 – résultat d'investissement reporté : **9.072,57 €**

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2020-02-07 7 - ZMEL du Passage - Réduction de la capacité d'accueil

Par arrêté interpréfectoral n°2013116-0004 du 26 avril 2013 la commune de Plougastel-Daoulas a été autorisée à occuper une zone de 90 mouillages pour l'accueil de navires de plaisance au lieu-dit le Passage.

La commune a conventionné avec l'association de plaisanciers concernée afin de gérer ce site.

La commune de Plougastel-Daoulas s'acquitte chaque année auprès de l'Etat, d'une redevance pour l'ensemble des postes de mouillages alors qu'ils ne sont pas tous attribués et ne le seront sans doute jamais.

Le nombre de mouillages non occupés est conséquent et le nombre de postulant en liste d'attente, est loin de couvrir la capacité des 88 mouillages de la concession (90 avec les visiteurs).

En accord avec l'association, il est convenu de solliciter la réduction de 10 places de mouillages sur la ZMEL du Passage, ce qui porterait la concession à 80 mouillages dont 2 visiteurs.

Vu la demande de l'Amicale du Passage en date du 20 décembre 2019,

Considérant que la capacité actuelle de la ZMEL du Passage est supérieure au taux d'occupation et à la demande,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident :

- d'approuver la demande de réduction du nombre de mouillages de la ZMEL du Passage, pour la porter à une capacité de 80 mouillages dont 2 visiteurs,
- d'autoriser M. le Maire à faire cette demande auprès du Préfet du Finistère et du Préfet Maritime de l'Atlantique.

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2020-02-08 8 - Convention avec Ribl an Elorn

Soucieuse de promouvoir et de développer le dynamisme du monde associatif, la ville de Plougastel-Daoulas soutient financièrement les associations porteuses de valeurs et de projets partagés par la collectivité et met à leur disposition des locaux publics.

C'est dans ce cadre que la commune soutient Ribl an Elorn depuis sa création en 1996.

La convention étant arrivée à son terme et les modalités financières n'ayant pas évoluées depuis 2011, il est proposé de signer une nouvelle convention.

La nouvelle convention, annexée à la présente délibération, reprend les éléments financiers ci-dessous et fixe les engagements réciproques permettant ainsi à l'association communale d'exercer son activité au profit des habitants de la commune.

2008	2020
30 premiers élèves : 170 € par élève	30 premiers élèves : 180 € par élève
De 31 à 40 élèves : 85 € par élève	De 31 à 40 élèves : 90 € par élève
A partir du 41 ^{ème} élève : 58 € par élève	A partir du 41 ^{ème} élève : 60 € par élève

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- D'approuver les nouvelles conditions financières conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, avec l'association Ribl an Elorn.

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

[2020-02-09 9 - Attribution d'une subvention à l'association An Daoulamm](#)

Au même titre que les associations de la commune et comme tous les ans, l'association An Daoulamm sollicite une subvention de fonctionnement.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Aussi, les conseillers concernés ne prendront pas part ni au débat, ni au vote.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder, pour l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement de 520 euros à l'association An Daoulamm.

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	1

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

[2020-02-10 10 - Attribution d'une subvention au Comité de jumelage Saltash](#)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

D'accorder, pour l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement de 792 euros au Comité de Jumelage de Saltash.

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	30
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	2

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

[2020-02-11 11 - Attribution de subventions au Centre Social Astérie](#)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2541-12 et L2131-11,
CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901",

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder, pour l'exercice 2020, au Centre Social Astérie les subventions suivantes :

Total subventions de fonctionnement : 64 892 €

Total subventions exceptionnelles : 4 400 €

Total général : 69 292 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Centre Social	52 415,00 €
Centre Social – Projets Multisports	1 397,00 €
Centre Social – Projets Actions- Préventions	5 773,00 €
Centre Social – Animation Collective Famille	5 307,00 €
Total subventions de fonctionnement	64 892,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Centre Social - Babysitting	475,00 €
Centre Social – Jardins partagés	190,00 €
Centre Social – La Fête mondiale du Jeu	285,00 €
Centre Social – Collectif TLM	475,00 €
Centre Social – Stages petites vacances	285 ,00 €
Centre Social – sur projets	2690,00 €
Total subventions exceptionnelles	4 400,00 €

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	31
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	1

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

[2020-02-12 12 - Construction de locaux périscolaires à la Fontaine Blanche : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions](#)

Par délibération en date du 24 mars 2016 le Conseil Municipal a approuvé les grandes lignes du programme de l'opération consistant en la construction d'un groupe scolaire comprenant une école élémentaire, une école maternelle, un ALSH et un restaurant scolaire.

Sur la base du programme approuvé par le Conseil Municipal, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé. Le cabinet Coquard / Collet / Charrier a été retenu pour mener à bien ce programme.

Les subventions suivantes ont été obtenues en 2019 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ainsi que de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour le financement de la construction des locaux scolaires :

FINANCEURS	Dépense H.T. du projet	Montant
Tranche fonctionnelle n°1 Locaux scolaires		
Etat - D.E.T.R.	5 369 946 €	200 000 €
Etat - D.S.I.L.	5 369 946 €	100 000 €
Autofinancement/emprunt		5 069 946 €
TOTAL	5 369 946 €	5 369 946 €

Il est proposé de solliciter à nouveau la D.E.T.R. et la D.S.I.L. au titre de l'année 2020 pour le financement des locaux périscolaires.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette deuxième tranche fonctionnelle et d'autoriser le Maire à solliciter les autres financeurs pour les montants indiqués ci-dessous :

FINANCEURS	Dépense H.T. du projet	Montant
Tranche fonctionnelle n° 2 Locaux périscolaires		
Etat - D.E.T.R.	1 344 000 €	400 000 €
Etat - D.S.I.L.	1 344 000 €	400 000 €
Prêt CAF sans intérêt (obtenu)		100 000 €
Autofinancement/emprunt		444 000 €
TOTAL	1 344 000 €	1 344 000 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, correspondant à la tranche fonctionnelle n° 2 - réalisation de locaux périscolaires ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions D.E.T.R. et D.S.I.L. 2020 et à signer tous documents afférent.

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

[2020-02-13 13 - Maintien à domicile des personnes âgées : approbation d'un projet d'avenant à la convention financière entre la Ville de Brest, Brest métropole et l'ensemble des communes de la métropole pour la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020](#)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'approuver la prolongation du dispositif de maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus ;
- d'approuver les modalités financières de l'avenant entre Brest métropole et les huit communes de l'agglomération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote

Conseillers présents	30
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	30
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2020-02-14 14 - Indemnité d'astreinte d'exploitation

Un élu est de garde chaque semaine selon un planning annuel pour gérer les imprévus. Dans certains cas, ils ne sont pas toujours en capacité technique d'apporter une solution (habilitation, clé, accès aux compteurs...). Pour améliorer ce dispositif, une astreinte technique de décision a été mise en place en 2012 au sein de la collectivité permettant à l'élu de prendre attache auprès de l'agent d'astreinte.

Actuellement, l'agent d'astreinte intervient également de manière régulière sur le terrain pour régler les problèmes rencontrés. L'évolution vers une mise en place d'une astreinte d'exploitation pour les agents techniques du service patrimoine/travaux est donc nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'approuver la mise en place de l'astreinte d'exploitation
- de donner compétence à l'Autorité territoriale pour le choix de gestion des interventions



Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2020-02-15 15 - Modification du tableau des effectifs

Pour permettre d'intégrer les évolutions du tableau d'avancement 2020, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

➤ Avancements de grade

Ancien grade	Nouveau grade	Service
Filière administrative		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Guichet Unique Education
Filière médico-sociale		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Enfance
Filière technique		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Patrimoine – travaux
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Scolaire

Vu l'avis du CT du 4 février 2020,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2020-02-16 16 - Plan de formation 2020

Le plan de formation s'articule autour de différentes catégories de formation, notamment les projets stratégiques, qui sont à l'initiative des élus et de la direction générale. Cette année, la volonté de la collectivité est de développer les compétences des encadrants dans leur management, accompagner les agents vers la numérisation des services et des formations et enfin améliorer les conditions de travail au travers des postures de travail.



Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du

Affiché le

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'approuver le plan de formation, pour l'année 2020 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

[2020-02-17 17 - Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »](#)

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc. comme le prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Ces évolutions rendent nécessaires l'adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier les relations contractuelles entre le CDG29 et la collectivité et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

Considérant que la collectivité est affiliée au CDG29,

Considérant que la collectivité peut faire appel à diverses prestations facultatives du CDG29,

- D'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention

Vote

Conseillers présents	32
Conseillers représentés	0
Ayant voté pour.....	32
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0
N'ayant pas pris part au vote.....	0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.